

OTTAWA, 18 janvier 1882.

MONSIEUR,—Avec la présente je vous renvoie le compte de Bulman et Wallbank, pour arpentage de la réserve de Caughnawaga, \$1,354, payé par le chèque n° 11,533, le 4 août 1881.

J'attire votre attention sur l'item de \$372.83 pour dépense résultant du retard occasionné par le plan fourni qui était mal fait.

Il faudrait que tous les comptes pour ouvrages, etc., fussent certifiés par un officier de votre département, et dans un cas comme celui-ci, l'item devrait être suivi de l'explication nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL,

Auditeur général.

A. M. L. VANKOUGHNET,

Sous-surintendant général des affaires des sauvages.

Ottawa.

OTTAWA, 24 janvier 1882.

MONSIEUR,—Le compte de MM. Bulman et Wallbank, pour arpentage dans la réserve de Caughnawaga, a été certifié, approuvé et expliqué ainsi que le veut votre lettre du 18 de ce mois, et je vous le renvoie avec la présente.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBT. SINCLAIR.

Pour le sous-surintendant général des affaires des sauvages.

A. M. J. LORNE McDOUGALL,

Auditeur général.

(Memo.)

Le plan mal fait mentionné plus haut et qui a été la cause de retards et d'un surcroît de dépense, était alors le seul plan de la réserve en la possession du département. On le supposait exact, mais le contraire fut ensuite démontré. Pour le rectifier, des recherches ont été nécessaires dans les archives du département des terres à Québec, et c'est ce qui a été la cause du retard en question.

L. V.

D. M.

OTTAWA, 27 janvier 1882.

Bordereaux de paie, Fonds des sauvages.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les remarques suivantes que j'ai faites à la suite d'un examen de quelques-uns des bordereaux de paie récemment reçus à ce bureau.

1. Des sommes inscrites sur des bordereaux ont été envoyées à des tiers chargés de les remettre aux sauvages qui y avaient droit, mais rien n'indique que ces remises ont été faites.

2. Je vois que M. Phipps a pris l'habitude de garder les annuités des sauvages absents à l'époque du paiement. A mon avis, cela n'est pas régulier. Aux rapports de quelques-uns des autres agents est annexée une liste de tous les sauvages qui n'ont pas été payés, mais l'argent qui leur est dû n'est pas retenu par ces agents. Je trouve préférable cette manière d'agir, et je suggère que tous les agents soient invités à faire de même.

Vous m'obligerez en m'envoyant un état :—

(a) De tous deniers que M. Phipps aurait ainsi retenus le 1er juillet dernier;

(b) De toutes les sommes ainsi retenues;

(c) De toutes les sommes payées depuis aux sauvages, avec les pièces justificatives.

3. Quelques-uns des bordereaux sont certifiés exacts par l'agent, d'autres par les agents et chefs de bandes. C'est cette dernière manière qui devrait prévaloir.